

REUNION DU 3 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt, le trois août à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORIN Mylène, Maire.

PRESENTS : MORIN – GARCIA – OLLIVIER – CONSTANTIN – MAUGENET – DUSSEAU – LEGERE – MORILLON
KAMATE LACOUR – BARKA – LARTIGUE – MAUBOURGUET

ABSENT :

EXCUSE : KERKOR – BOCHET – DESME

Secrétaire de séance : LEGERE Johnny

Messieurs BOCHET et DESME ont fait parvenir un pouvoir afin de participer aux différents votes qui interviendront durant la réunion (BOCHET Gérald donne pouvoir à LEGERE Johnny et DESME Nicolas donne pouvoir à DUSSEAU Marie-Ange).

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Assainissement parcelle cadastrée section ZL n°37
- Vente caveau cimetière communal
- Convention relative au service instructeur ADS

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT PARCELLE ZL 37 :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un problème de servitude a été soumis suite à la mise en vente de l'habitation située rue de l'église, parcelle cadastrée section ZL n°37 et appartenant à la famille LAULAN.

En effet, le dispositif d'assainissement et plus particulièrement la fosse étanche a été installée sur la parcelle cadastrée section ZL n°38 appartenant à la commune.

Cette installation a été réalisée il y a de nombreuses années.

Aussi, les futurs acquéreurs de la maison appartenant à la famille LAULAN souhaiteraient que des travaux ne soient pas demandés dans l'avenir par la commune en vue de devoir enlever la fosse étanche.

Il est à noter que la rue de l'église est située dans la zone « assainissement collectif » et que les futurs acquéreurs devront relier l'habitation au réseau d'assainissement. La fosse étanche n'aura plus alors aucune utilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la servitude liée à la présence d'une fosse étanche sur une parcelle appartenant à la commune ne serait pas remise en question et qu'il ne sera pas demandé aux nouveaux propriétaires de la parcelle cadastrée section ZL n°37 de retirer la fosse étanche, sous réserve que cette fosse soit décontaminée par une entreprise habilitée et condamnée. Le nouveau propriétaire devra également prendre contact avec le syndicat d'assainissement afin de faire procéder au raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement collectif.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VENTE CAVEAUX CIMETIERE COMMUNAL:

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la procédure de reprise de concessions au cimetière communal il y a plusieurs années, 3 caveaux sont disponibles.

Il convient de fixer le prix de vente de ces caveaux en tenant compte du fait qu'ils ne sont pas neufs et nécessitent quelques travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix de vente des 3 caveaux comme suit :

- caveau sur la concession A4 : 2 300.00 €
- caveau sur la concession A5 : 2 000.00 €
- caveau sur la concession A18 : 1 000.00 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

CONVENTION RELATIVE AU SERVICE INSTRUCTEUR ADS :

Madame Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2016, la commune a décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} avril 2016.

Le champ d'application étant modifié dans le sens où l'instruction des Certificats d'Urbanisme d'information sera désormais réalisée par les communes, il convient de signer la convention définissant les nouvelles modalités de la mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la nouvelle convention relative au service instructeur ADS de la Communauté de Communes.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Madame Le Maire rappelle qu'il a été nécessaire de s'équiper d'un nouvel ordinateur car celui utilisé par Madame PICON, ancien Maire, était devenu obsolète. Le choix s'est porté sur un ordinateur portable pour un montant de 1 232.38 € TTC.

Aussi il convient de prévoir les fonds en investissement afin de parer à cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget principal 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

article 678 – autres charges exceptionnelles	- 1 300.00 €
article 023 – virement à la section d'investissement	+1 300.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

article 021 – virement de la section de fonctionnement	+1 300.00 €
article 2183 – matériel de bureau et informatique	+1 300.00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS :

Le Conseil émet des propositions pour établir une liste à soumettre à la direction des finances publiques.

La liste définitive sera finalisée lors de la prochaine réunion.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE :

Le Conseil Municipal prend connaissance des commissions thématiques et obligatoires de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Madame Le Maire est autorisée à faire une proposition à la Communauté de Communes d'un titulaire et d'un suppléant par commission, suite aux souhaits évoqués de chaque conseiller municipal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Il est décidé d'évoquer à la prochaine réunion la question du loyer du local de l'épicerie.

Dans le contexte sanitaire, l'épicerie a apporté un grand service aux habitants de la commune.

Il est envisagé de leur proposer un mois de loyer gratuit.

Le Conseil Municipal alerte sur les méfaits des drones qui survolent les propriétés privées dès lors que des photographies sont prises et publiées.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'adresser un projet structurant et porteur pour la commune au titre de la SDIL 2020. Le Conseil Municipal est intéressé par le critère relatif à la rénovation énergétique. En ce sens, il pourrait être envisagé de prévoir des travaux au niveau de l'éclairage public.

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal une question du SIVOS concernant la possibilité que la commune de HURE se dote d'un site internet.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la question du SDIS 33 quant au passage au système métrique pour la localisation des habitations.

Il est décidé que les associations seront informées par courrier des subventions qui leur sont attribuées.

La question du prêt du stade au club de football de LA REOLE sera évoquée lors de la prochaine réunion.

Madame Le Maire émet la possibilité de prévoir l'embauche d'un agent communal non-titulaire. Le Conseil Municipal donne son accord pour une démarche préalable.

Il est décidé de renouveler les décorations de Noël. Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide d'acheter une boîte de recyclage des mégots.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.